



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

## Projet d'avis 157 du CC SUD sur la gestion de l'anguille

Cet avis intervient en réponse à la requête adressée par Mme Charlina Vitcheva (DG MARE) suite à l'avis rendu par le Conseil International de l'Exploration de la Mer (CIEM), en date du 4 novembre 2021, relatif à l'état de la population d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans l'ensemble de son aire de répartition naturelle. L'avis est de zéro capture dans tous les habitats et pour toutes les pêcheries, y compris récréative et commerciale, ainsi que la pêche des civelles (civelle) et pêche à l'anguille pour le repeuplement et l'aquaculture. Toutes les autres mortalités d'origine humaine doivent être minimisées et, si possible, éliminées.

L'anguille européenne symbolise comme peu d'autres espèces la crise écologique en Europe, tant dans sa composante climatique que dans la perte de biodiversité. Considéré comme en danger critique d'extinction par l'UICN, elle a présenté son recrutement historique le plus bas en 2021 (1-5%). Pour inverser cette situation, il est essentiel de redoubler les efforts internationaux visant à éliminer et à minimiser les principales causes de son déclin.

Cet avis propose ainsi, point par point, les mesures qui seraient les plus adéquates et apporteraient des résultats positifs sur le long terme selon les membres du CC SUD, qu'ils soient du secteur ou des ONG environnementales.

### **1. Une nécessaire mise en place d'une approche écosystémique pour l'anguille**

Le CC SUD souligne la nécessité de mettre en œuvre une gestion écosystémique de l'anguille, telle que définie dans la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (Directive 2008/56/CE), promue par la Politique Commune des Pêches (PCP) (Article 4.9) ainsi que le Règlement européen Anguille (CE1100/2007). Cette approche écosystémique, doit se refléter, tant dans l'avis CIEM, que dans les mesures de gestion qui seront à mettre en œuvre. **La gestion de cette espèce doit être une gestion transversale à l'échelle européenne, en impliquant les différentes directions : DG MARE et DG ENV.**

En effet, l'anguille contrairement aux autres espèces purement marines, voit sa population affectée par un nombre important de facteurs autres que la pêche : diminution des habitats fonctionnels, entrave à la libre circulation, pollution, modification des courants marins, prédation par des espèces exotiques de plus en plus abondantes (cas du silure glane par exemple), artificialisation des milieux, parasitisme, etc. Le CIEM considère ainsi que ces impacts des autres activités anthropiques sont conséquents pour le devenir de l'espèce (WGEEL, 2019). À titre d'exemple, une récente étude menée en France concluait que la pollution des cours d'eau a des effets bien supérieurs à la pêche sur le stock d'anguilles : les pesticides issus des activités humaines, les médicaments, les plastifiants, les métaux, sont responsables d'une perte de taille conséquente et donc de fertilité des anguilles





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

femelles (Bourrillon et al, 2020). Le projet INDICANG<sup>1</sup> subventionné par l'Europe et réunissant diverses expertises (pêcheurs professionnels, scientifiques, gestionnaires, structures associatives) de divers pays de la partie centrale de l'aire de répartition de l'anguille européenne a bien montré les diverses pressions que subit l'espèce et bien défini les bases qualitatives de la gestion de cette espèce et dans bien des cas quantifier l'intensité de la pression exercée (Adam et al, 2008). Comme pour l'ensemble des grands migrateurs amphihalins (auquel l'anguille appartient), le devenir de l'anguille repose sur le respect de l'intégrité des habitats fonctionnels qu'elles colonisent (ou colonisaient).

Le rapport d'évaluation du Règlement Anguille de la Commission européenne (juin 2019) reconnaît le succès remarquable en termes de réduction de la mortalité par pêche, cependant l'effort fourni est minimisé par l'impact d'autres mortalités anthropiques non liées aux pêcheries sur lesquelles agir est nécessaire, comme le reconnaît le rapport lui-même, où la nécessité d'une amélioration considérable est indiquée, en particulier en ce qui concerne la mortalité anthropique non liée à la pêche, compte tenu du fait que cette mortalité n'a pas diminué de manière significative au cours de la dernière décennie.

Malgré ces constats, le CIEM ne considère dans son avis que le facteur de mortalité pêche, et ne quantifie nullement les autres facteurs de mortalité. L'avis du CIEM doit nécessairement évoluer pour permettre de servir de véritable base à une gestion écosystémique de l'anguille, et non une vision purement halieutique comme celle qui prévaut aujourd'hui. Pour cela, un ou plusieurs workshops regroupant les experts en la matière (structures techniques et scientifiques impliquées sur l'étude de ce stock) devraient être convoqués afin d'identifier collectivement des dispositions permettant, aux échelles spatiotemporelles pertinentes, d'améliorer la qualité des données, la fiabilité des méthodes d'évaluation utilisées par les différents groupes d'expertises. Ceci doit se faire dans une arène autre que celle du CIEM compte tenu de la nécessité d'un dialogue entre professionnels et scientifiques ce qui n'est pas l'usage au sein des groupes de travail du CIEM (entre scientifiques avec une langue unique : l'anglais). À l'issue de cette phase, des moyens concrets devront être alloués pour mettre en place des programmes d'évaluation partagés par l'ensemble des acteurs concernés, condition indispensable à l'acceptation des contraintes subies par certains acteurs économiques. Ce type d'organisation a prévalu dans la construction du programme INDICANG notamment.

Un ou plusieurs workshops avec les États Membres investis dans les opérations de repeuplement devraient également être mis en place, pour évaluer les pratiques et l'efficacité des actions. Parallèlement, il conviendrait de mettre en place des études sur l'éthologie des stades jeunes et l'influence du stade biologique et du milieu de libération sur la survie des juvéniles. Définir un ou des protocoles validés de suivi des individus issus de repeuplement ou de suivi des individus sauvages relâchés au stade anguille argentée (cf. protocole défini pour les lagunes méditerranéennes ou protocole de suivi en Loire).

La gestion de l'anguille ne peut s'effectuer, comme cela est fait pour les espèces purement marines en ne considérant la pêche pour seule variable d'ajustement<sup>2</sup>, de fait la planification de toute espèce

<sup>1</sup> [Projet européen INDICANG \(ifremer.fr\)](http://ifremer.fr)

<sup>2</sup> Notons que lorsque les écosystèmes sont restaurés et la continuité écologique assurée au moins en partie, la pêche n'est pas un problème à la durabilité des stocks de migrateurs amphihalins. C'est notamment le cas pour les salmonidés



doit avoir une approche écosystémique globale qui considère non seulement les effets de la pêche mais aussi ceux d'autres activités humaines telles que les rejets terrestres et d'autres sources de pollution. Comme évoqué précédemment, c'est également la conclusion qui a été celle de l'évaluation du Règlement Anguille, qui constatait qu'au sein des pays ayant mis en œuvre les PGAs, après dix années de mise en œuvre la mortalité anthropique non liée à la pêche n'avait pas significativement diminué. L'évaluation recommande ainsi aux États Membres une plus grande ambition pour mettre en œuvre le règlement en se concentrant davantage sur les mesures non liées à la pêche.

## **2. Le maintien de la pêche et de la collaboration entre le secteur et les scientifiques**

Le maintien ou non de la pêche fait désaccord au sein du CC SUD : Outre l'impact socio-économique que représenterait une fermeture totale des pêcheries européennes d'anguilles : une perte de près de **50 millions d'euros** par an pour le secteur des pêches (Hanel, R. and al 2019), mais aussi sur le secteur aquacole nord européen, qui est dépendant à 100 % de l'apport en civelles sauvage : une perte directe de **37 millions d'euros** de revenus pour ce secteur (Hanel, R. and al, 2019), le secteur soutient son utilité à des fins de collecte de données et de repeuplement alors que les ONG environnementales accusent l'inefficacité de ces mesures et soutiennent donc un arrêt de la pêche professionnelle et récréative :

### **a. Maintien de la collecte de données**

Puisqu'il n'y a aucun moyen d'évaluer l'état d'exploitation puisque les points de référence ne sont pas définis, le secteur considère que la première action serait l'établissement de points de référence bien définis et des indicateurs homogènes, pour cela, une collaboration entre le secteur professionnel et les scientifiques est nécessaire, cela permettrait une meilleure connaissance des facteurs qui influencent le recrutement et leur effet sur l'espèce. Les séries temporelles sont construites à partir des données fournies par les pêcheries professionnelles. Il est nécessaire que cette collaboration perdure afin d'améliorer les connaissances sur la population d'anguille : une mesure entraînant un arrêt brutal de la pêche professionnelle compromettrait la capacité de surveillance de la population et donc l'évaluation des actions de gestion. En ce sens, le secteur souligne l'importance de projets tels que le projet SUDOANG<sup>3</sup>, où la collaboration entre les différentes parties prenantes se traduit par une amélioration des connaissances et également de la gestion.

---

migrateurs (saumon et truite de mer) sur des grands axes comme l'Adour-Gaves (Prouzet 2010, Prouzet et al 2022) ou sur des rivières de Bretagne et de Normandie en France (Kerमारrec et Le Maout 2013).

<sup>3</sup> <https://sudoang.eu/es/proyecto/>



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

## **b. Maintien des opérations de repeuplement.**

Obligation communautaire, engagement national, le repeuplement constitue, selon les représentants du secteur du CC SUD, la seule mesure d'urgence permettant aujourd'hui à l'instar des mesures appliquées à la pêche, de compenser la non-application des obligations réglementaires qui auraient dû être respectées pour assurer la conservation des habitats de l'anguille et le maintien de la continuité écologique. Le repeuplement consiste à transférer des civelles colonisant des zones dégradées, cloisonnées et/ou aux capacités d'accueil limitées, vers des milieux sélectionnés au regard de leurs capacités à garantir un taux de survie des individus, jusqu'à leur retour en mer, plus élevé que celui du milieu d'origine. Il contribue ainsi à augmenter les surfaces de production de géniteurs. Le repeuplement d'anguille est une mesure palliative et temporaire qui s'avère nécessaire tant que les efforts de restauration de la qualité et de la continuité des milieux seront insuffisants pour accroître naturellement la production et l'échappement des anguilles argentées à des niveaux compatibles avec l'objectif du règlement européen. À ce titre et selon le secteur, le repeuplement ne saurait être remis en cause tant que les autres facteurs de mortalité de l'anguille ne font pas l'objet d'une véritable gestion.

Cependant, les ONG estiment qu'à la lumière de l'évaluation du CIEM, il est évident que les mesures prévues par le règlement 1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ne fonctionnent pas, notamment les actions de repeuplement. Les ONG estiment que l'Union européenne doit suivre strictement les recommandations du CIEM, particulièrement claires en 2021 et sans marge d'interprétation. Cela implique la fermeture de la pêche récréative et professionnelle, ainsi que la capture d'anguilles pour le repeuplement et, par conséquent, l'utilisation de la FEMPA à cette fin. Ces mesures de fermeture de la pêche doivent être accompagnées de mesures sociales qui atténuent leur impact socio-économique local, et des stratégies doivent être conçues pour que les pêcheurs professionnels continuent d'être liés aux habitats de l'anguille et aux activités de restauration et de conservation.

## **3. Un renforcement du contrôle**

L'exploitation de l'anguille, patrimoine gastronomique et culturel multiséculaire, représente une source d'emplois liés à la pêche artisanale, au sein de communautés rurales où elle assure également un nombre d'emplois indirects dans l'économie de proximité. Or, au travers de la mise en place du Règlement Anguille (2007), l'interdiction d'export en dehors de l'UE (2010) et la mise en place de PGAs (2010) la pêche professionnelle a non seulement été la principale variable d'ajustement pour la restauration de l'anguille, mais également le seul acteur à avoir atteint ses objectifs de réduction de mortalité. En France par exemple, le nombre de pêcheurs professionnels exerçant une activité de pêche de l'anguille a été réduit de plus de la moitié depuis la mise en place du PGA Concernant la pêche des civelles, des quotas strictement suivis et encadrés ont été également mis en place, ainsi qu'un dispositif de traçabilité complet. Conformément au Règlement n°1100/2007, 60 % de ce quota est réservé aux opérations de repeuplement. Autre exemple, en Espagne, les Asturies, ont déjà atteint (et même dépassé) les objectifs de mortalité et d'évasion fixés "à long terme" par les experts dans le règlement 1100/2007. La pêche professionnelle européenne a ainsi atteint les objectifs fixés par le Règlement Anguille.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

Cependant, on sait qu'il existe une pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Les membres du CC SUD, accueilleront donc favorablement toute initiative allant dans le sens d'une coordination internationale du contrôle et de la lutte contre les activités illégales. Une fermeture des pêcheries professionnelles ne ferait qu'inciter le développement des filières illicites et du braconnage déjà bien stimulés par l'interdiction d'export hors-UE (une estimation d'INTERPOL évaluait la valeur de la filière illégale à près de 3 milliards d'euros<sup>4</sup>).

## **Conclusion**

Le CC SUD estime qu'il est essentiel d'agir sur le reste des menaces anthropiques, dans le respect de la réglementation environnementale et hydrique en vigueur. L'Union européenne doit promouvoir à grande échelle la restauration et la conservation des estuaires, des marais, des estuaires, des zones humides et des rivières, et d'autres habitats importants dans le cycle de vie de l'anguille, en mettant un accent particulier sur l'élimination des barrières et de la pollution dans ces eaux, ce qui est essentiel pour le rétablissement de l'espèce. Il est également nécessaire de renforcer la coordination des efforts de traçabilité des produits de l'anguille et la lutte contre les filières illégales entre les États membres et avec d'autres pays tiers, ainsi que d'établir un contrôle et un suivi des débarquements de la pêche récréative et de loisir, qui, en certains pays ont des niveaux de capture similaires, voire supérieurs, à ceux de la pêche professionnelle.

Quant à la fermeture de la pêche, ce point fait désaccord au sein du CC SUD : Le secteur s'oppose fermement à toute fermeture au regard de la catastrophe économique qui en découlerait. De plus compte tenu des argumentaires développés supra, il est évident qu'une fermeture de la pêche ne résoudrait en rien la problématique. Il insiste sur le fait de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires environnementales, avant toute action supplémentaire de gestion sur la pêche. De plus le secteur rappelle son utilité à fin d'améliorer les connaissances sur ce stock et de participer au repeuplement, les ONG environnementales estiment au contraire que la Union européenne doit suivre strictement les recommandations du CIEM, particulièrement claires en 2021 et sans marge d'interprétation.

---

<sup>4</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/14602-international-police-operation-nets-52-glass-eel-smuggling-suspects>

